



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024
2024/046**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY, adjoint chargé des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, explique aux élus qu'il convient de valider le règlement intérieur des services éducatifs. Il présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} mai 2024. Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque élu avec la note de synthèse.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ). Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

Les modifications apportées concernent :

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour les séjours (ALSH et MDJ), aucune annulation ne sera possible 1 mois avant le départ (hors motif médical). Le séjour sera donc facturé.

Article 3 : Tarification

Pour les enfants concernés par un PAI, le tarif de l'ALSH à la journée est forfaitaire. Le repas ne peut être déduit.

Article 6 : Accueil d'enfant porteur de handicap

« La collectivité mettra les moyens humains en place afin d'assurer le meilleur accueil possible de l'enfant.

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place les modalités d'accueil de l'enfant. »

Article 7 : Arrivée et départ des enfants / responsabilités

« Tout retard exceptionnel (passé 18h45) doit être signalé, au plus tôt au directeur de la structure. Dans le cas où les parents ou toute personne autorisée à récupérer l'enfant, ne seraient pas joignables dans la demi-heure qui suit la fermeture de la structure, les animateurs aviseraient la gendarmerie afin de confier l'enfant à un représentant habilité à sa prise en charge légale. »

Article 10 : Autres motifs d'absences

« En cas d'absence de l'enseignant (grève ou raisons personnelles), les directeurs des écoles René-Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER nous transmettent la liste des enfants présents. Ainsi, seules les présences réelles sont facturées. Vous n'avez pas à effectuer d'annulation »

Article 12 : Communiquer avec le Pôle Education Enfance Jeunesse

1 seule adresse mail :

« Pour toutes informations sur les services et/ou réclamations concernant la facturation contacter :

- Via la messagerie de votre espace famille
- Par mail à education.jeunesse@herbignac.com
- Par téléphone au 02 40 88 90 01 (taper 4) »

Tous les enfants scolarisés à René Guy CADOU, à Marie PAPE CARPANTIER et à l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.

Tous les enfants et les jeunes de la commune peuvent fréquenter les structures l'ALSH Kerloupiots et la maison des jeunes. Les enfants et jeunes hors commune peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Un espace familles a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Cet espace familles est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

Ce règlement intérieur sera communiqué via l'espace familles à toutes les familles utilisatrices des services éducatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux élus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024
Et de la publication, le 10 avril 2024**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire
Christelle CHASSE**



